



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24821
19 novembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES
CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT

(pour la période allant du 20 mai au 19 novembre 1992)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1	3
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	2 - 6	3
A. Composition et commandement	2	3
B. Déploiement	3 - 5	3
C. Pertes	6	4
II. LOGISTIQUE	7	4
III. ACTIVITES DE LA FORCE	8 - 15	4
A. Fonctions et principes directeurs	8	4
B. Maintien du cessez-le-feu	9	5
C. Contrôle de l'application de l'Accord sur le dégagement : zones de séparation et de limitation	10 - 13	5
D. Mines	14	5
E. Activités humanitaires	15	6

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. ASPECTS FINANCIERS	16	6
V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE	17 - 18	6
VI. OBSERVATIONS	19 - 22	6

Carte

/...

INTRODUCTION

1. Le présent rapport a pour objet de rendre compte au Conseil de sécurité des activités déployées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) conformément au mandat que le Conseil lui a confié par sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974 et qu'il a prorogé depuis par des résolutions dont la plus récente est sa résolution 756 (1992) du 29 mai 1992. Le rapport porte sur la période allant du 20 mai au 19 novembre 1992.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

A. Composition et commandement

2. Au mois de novembre 1992, la composition de la FNUOD était la suivante :

Autriche	453
Canada	180
Finlande	356
Pologne	136 <u>a/</u>
	<u>1 125</u>
Observateurs militaires des Nations Unies [détachés de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)]	5
	<u>1 130</u>

a/ Y compris un officier qui a été affecté en qualité de conseiller militaire auprès du Représentant du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan conformément à la lettre datée du 12 mars 1990 (S/21188) adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général. Ces chiffres font apparaître une nouvelle réduction des effectifs de la FNUOD, opérée dans le cadre de la réorganisation de la Force qui est maintenant terminée (Voir S/23955, par. 3). Les observateurs de l'ONUST qui sont affectés à la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne ont aidé la FNUOD. Le général de division Roman Misztal (Pologne) a continué de la commander.

B. Déploiement

3. La Force est déployée à l'intérieur ou à proximité de la zone de séparation, les camps de base et les unités logistiques étant installés dans les environs (voir carte ci-après). La majeure partie des éléments militaires du quartier général ont été transférés de Damas au camp de Faouar et certains

/...

au camp de Ziouani. Ce changement a eu un effet positif sur le commandement et le contrôle. Le personnel civil d'administration est resté à Damas. Le commandant de la Force a un bureau au camp de Faouar et un autre à Damas.

4. Le bataillon autrichien est déployé dans la moitié nord de la zone d'opérations de la Force. Il occupe actuellement 19 positions et 7 avant-postes et effectue 28 patrouilles quotidiennes à intervalles irréguliers selon des itinéraires préétablis dans la zone de séparation. Son camp de base est au camp de Faouar, à huit kilomètres à l'est de la zone. Le bataillon finlandais est déployé dans le sud de la zone; actuellement, il occupe 17 positions et 7 avant-postes et effectue chaque jour 26 patrouilles à intervalles irréguliers dans la zone de séparation. Son camp de base est au camp de Ziouani, à l'ouest de la zone de séparation.

5. L'unité logistique polonaise est stationnée au camp de Faouar et la compagnie logistique canadienne au camp de Ziouani. L'unité canadienne des transmissions a des détachements dans ces deux camps et la police militaire en a dans ces deux camps aussi, ainsi qu'au point de contrôle C (ancienne position 28).

C. Pertes

6. Durant la période considérée, la FNUOD a perdu un homme, mort à la suite d'un accident. Depuis la création de la Force, 31 de ses membres sont morts, 19 du fait d'actes d'hostilité ou dans des accidents et 12 pour d'autres causes.

II. LOGISTIQUE

7. Le soutien logistique de première ligne est assuré par les contingents eux-mêmes, celui de deuxième ligne par les unités logistiques canadienne et polonaise et celui de troisième ligne par les voies d'approvisionnement normales des Nations Unies. L'aéroport international de Damas sert de tête de pont aérien pour la Force; l'aéroport international de Tel-Aviv est également utilisé. Les ports de Lattaquié et de Haïfa sont utilisés pour les transports par mer. Le contrôle des mouvements aériens est assuré de façon autonome par du personnel du quartier général de la FNUOD et les expéditions par bateau sont confiées à des agents locaux. Le soutien aérien local est assuré, sur demande, par l'ONUST.

III. ACTIVITES DE LA FORCE

A. Fonctions et principes directeurs

8. Les fonctions et les tâches de la FNUOD et les principes directeurs régissant son action ont été exposés dans le rapport du Secrétaire général daté du 27 novembre 1974 1/. La FNUOD a continué, avec la coopération des parties, à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. A cette fin, le commandant de la Force et son état-major ont maintenu des contacts étroits avec les officiers de liaison d'Israël et de la République arabe syrienne. Les deux parties ont continué d'imposer certaines restrictions à la liberté de mouvement de la Force.

/...

B. Maintien du cessez-le-feu

9. La FNUOD a continué de surveiller l'application du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Le cessez-le-feu a été respecté et la situation opérationnelle est restée calme dans la zone d'opérations de la Force.

C. Contrôle de l'application de l'Accord sur le dégagement 2/ :
zones de séparation et de limitation

10. La FNUOD a surveillé la zone de séparation afin de veiller à ce qu'aucune force militaire n'y soit présente. Elle a assuré cette surveillance à partir de positions et de postes d'observation occupés en permanence, et au moyen de patrouilles à pied ou de patrouilles motorisées qui parcourent nuit et jour à intervalles irréguliers des itinéraires préétablis. De plus, des avant-postes temporaires ont été établis et des patrouilles ont été effectuées de temps à autre selon les besoins.

11. Les autorités syriennes ont posé de nouvelles mines ou en ont remplacé d'anciennes dans des champs de mines de la zone de séparation, le long de sa limite orientale; en août et en septembre, elles ont fait des travaux de réfection pour remettre en état plusieurs fossés antichar. Les protestations que la FNUOD a élevées à plusieurs reprises auprès des autorités syriennes à propos de ces violations de la zone de séparation n'ont jusqu'ici pas donné de résultats positifs.

12. La FNUOD a continué d'effectuer, toutes les deux semaines, des inspections des armements et des forces dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée ont accompagné les équipes d'inspection. Les deux parties ont continué l'une et l'autre à restreindre la liberté de mouvement des équipes d'inspection, leur refusant l'accès à certaines positions.

13. La sécurité des bergers syriens qui font paître leurs troupeaux à proximité et à l'ouest de la ligne A (voir carte) demeure un sujet de préoccupation pour la FNUOD. L'organisation de nombreuses patrouilles et la mise en place de patrouilles fixes ont permis d'éviter tout incident grave pendant la période considérée.

D. Mines

14. Les mines continuent de présenter un danger pour les membres de la Force et pour les personnes qui habitent dans la zone de séparation. Pendant la période considérée, les équipes polonaises de techniciens ont déminé une superficie totale de 55 650 mètres carrés. Un obus de mortier, 1 obus d'artillerie, 2 obus anti-aériens, 4 grenades, 5 mines antipersonnel, 8 mines antichar, ainsi que des quantités de munitions pour armes individuelles ont été découverts et détruits.

/...

E. Activités humanitaires

15. La FNUOD a mis des moyens à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour faciliter le transport de courrier et le passage de personnes à travers la zone de séparation. Elle a fourni, dans la limite de ses moyens, des soins médicaux à la population locale.

IV. ASPECTS FINANCIERS

16. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 30 novembre 1992 et à supposer que ses fonctions restent les mêmes, on estime que le coût de la Force serait de 3 034 000 dollars en chiffres bruts (soit un montant net de 2 953 000 dollars) par mois à partir du 1^{er} décembre 1992. Par conséquent, l'Assemblée générale devrait ouvrir les crédits nécessaires à sa session en cours. Au 31 octobre 1992, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD s'élevaient à 20,2 millions de dollars.

V. APPLICATION DE LA RESOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SECURITE

17. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 756 (1992) du 29 mai 1992, de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) et il a prié le Secrétaire général de soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

18. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité font l'objet d'un rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient 3/ qui sera présenté en application de la résolution 46/82 A de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1991.

VI. OBSERVATIONS

19. La FNUOD, qui a été créée en mai 1974 pour contrôler l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et celle de l'Accord sur le dégageant des forces israéliennes et syriennes, en date du 31 mai 1974, a continué de remplir efficacement ses fonctions, avec la coopération des parties. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme dans l'ensemble et il n'y a pas eu d'incident grave.

20. Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. Je continue d'espérer que tous les intéressés feront des efforts énergiques pour s'attaquer au problème sous tous ses aspects, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

/...

21. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 mai 1993. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée. Le Gouvernement israélien a lui aussi exprimé son accord.

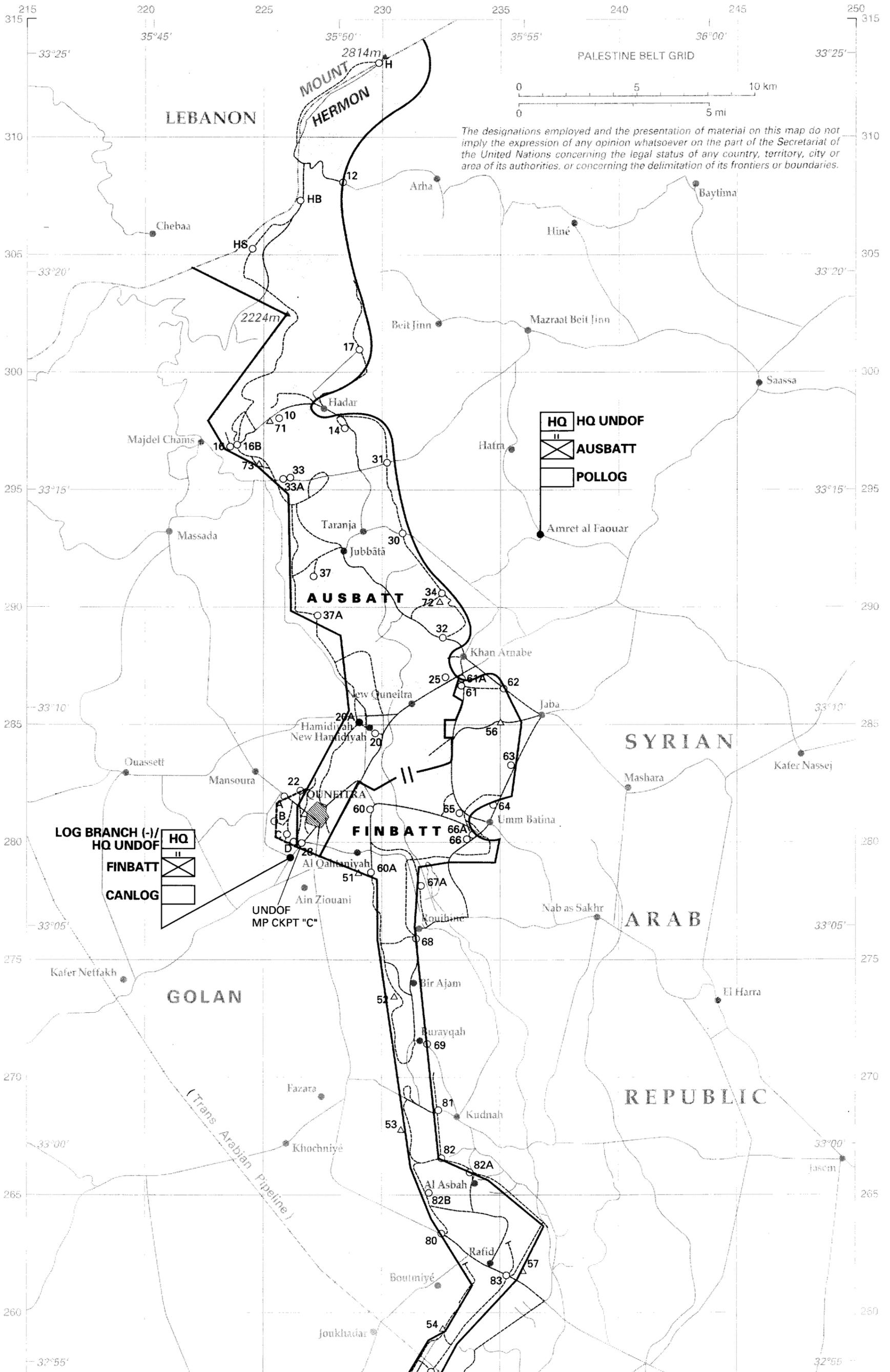
22. En conclusion, je tiens à remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui fournissent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage au général Roman Misztal, ainsi qu'aux personnels placés sous ses ordres. Tous s'acquittent avec dévouement et efficacité des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées.

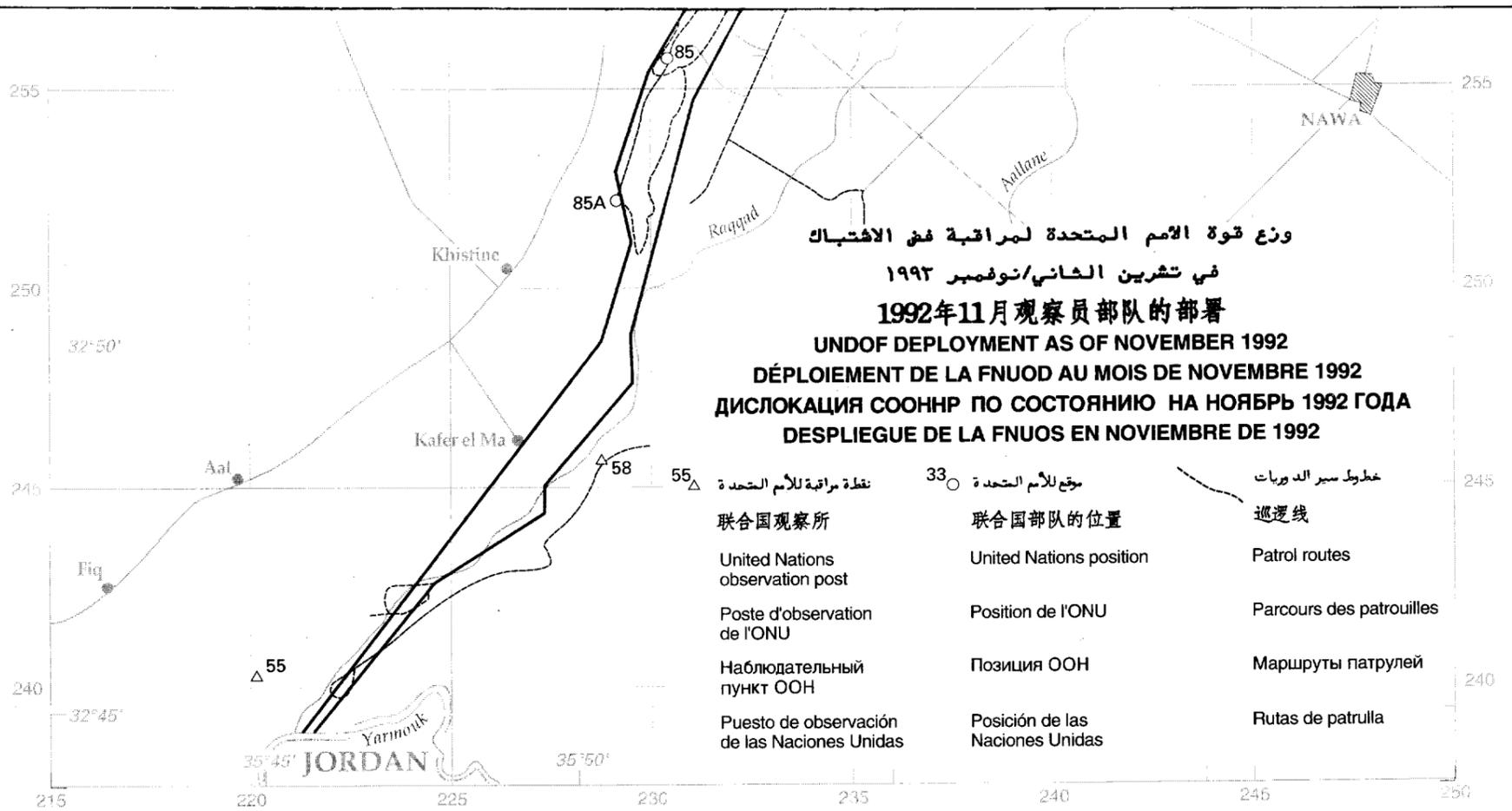
Notes

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1974, document S/11563, par. 8 à 10.

2/ Ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1974, document S/11302 et Add.1 et 2.

3/ A/47/672-S/24819.





وزع قوة الأمم المتحدة لمراقبة فض الاشتباك
 في تشرين الثاني/نوفمبر ١٩٩٢
 1992年11月观察员部队的部署
 UNDOF DEPLOYMENT AS OF NOVEMBER 1992
 DÉPLOIEMENT DE LA FNUOD AU MOIS DE NOVEMBRE 1992
 ДИСЛОКАЦИЯ СООННР ПО СОСТОЯНИЮ НА НОЯБРЬ 1992 ГОДА
 DESPLIEGUE DE LA FNUOS EN NOVIEMBRE DE 1992

نقطة مراقبة للأمم المتحدة 联合国观察所 United Nations observation post Poste d'observation de l'ONU Наблюдательный пункт ООН Puesto de observación de las Naciones Unidas	33 ○ موقع للأمم المتحدة 联合国部队的位置 United Nations position Position de l'ONU Позиция ООН Posición de las Naciones Unidas	خطوط سير الدوريات 巡逻线 Patrol routes Parcours des patrouilles Маршруты патрулей Rutas de patrulla
--	---	---

MAP NO. 2916 REV. 32 UNITED NATIONS NOVEMBER 1992